

Questionnaire des partis socialistes des pays membres de la CECA (Octobre 1951)

Légende: En octobre 1951, les partis socialistes des pays membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier adressent à leur gouvernement respectif un questionnaire sur les objectifs économiques et sociaux de la nouvelle communauté.

Source: Archives Nationales du Luxembourg, Luxembourg. Ministère des Affaires étrangères. Traités. Traités - Economiques et Financiers. Plan Schuman - Ratification - Commission intérimaire I, AE 11390.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL: http://www.cvce.eu/obj/questionnaire_des_partis_socialistes_des_pays_membres_de_la_ceca_octobre_1951-fr-f549c518-bcd9-4dae-bd91-9198b0cd87af.html

Date de dernière mise à jour: 21/01/2015

Questionnaire des partis socialistes des pays membres de la CECA (Octobre 1951)

1ère question

La communauté acier-charbon établie par le traité est chargée de réaliser une série d'objectifs économiques et sociaux, par l'intermédiaire d'institutions dotées de pouvoirs appropriés.

Il importe de préciser dans le détail la nature et l'étendue de ces pouvoirs, toute équivoque sur les moyens à mettre en oeuvre risquant d'entraîner la confusion dans les objectifs à atteindre.

Les stipulations du premier paragraphe de l'article 66 du projet de traité, requièrent en particulier d'être précisées.

Il importe que soit clairement dit que ce paragraphe ne porte aucune atteinte - par le jeu des pouvoirs attribués aux divers organes du Plan Schuman - aux droits de chaque Pays signataire de procéder, sous n'importe quelle forme, à la nationalisation ou socialisation de tout ou partie de ses industries du charbon et de l'acier, en vue de rationaliser la production, de promouvoir la productivité, et de réduire les prix.

Il convient que toutes les dispositions du traité qui se rapportent à cet objet, et notamment

l'article 66/1

l'article 66/7

l'article 80

l'article 83

ne laissent la place à aucune interprétation divergente et que la nationalisation ou socialisation, considérée comme une méthode d'améliorer la production charbonnière et sidérurgique, puisse toujours représenter un moyen de servir les objectifs du Plan Schuman, et dès lors ce moyen ne doit subir aucune restriction.

Au nom du groupe socialiste, je demande au Gouvernement de bien vouloir confirmer qu'il en est bien ainsi.

2ème question

La mise en oeuvre de la communauté doit tendre vers la réalisation du plein emploi, en étendant les possibilités d'utiliser intégralement le potentiel d'emploi offert par l'ensemble des pays associés, et non pas en rationnant l'emploi pour ceux qui sont aptes à travailler.

Je prie le Gouvernement de confirmer que telles sont bien les intentions et notamment que les Gouvernements des pays contractants ont la ferme volonté d'utiliser tous les moyens pour atteindre ce but, sans restrictions doctrinales sur le degré d'intervention des Pouvoirs Publics qui s'avérerait indispensable.

3ème question

Les politiques économiques différentes, appliquées dans chacun des pays contractants, ne doivent, en aucun cas, faire obstacle à l'adoption de la planification que comporte nécessairement la mise en pratique d'une communauté charbon-acier.

L'orientation commune des activités charbonnières et sidérurgiques repose, en fin de compte sur l'application dans le cadre national de mesures appropriées par chacun des pays participants.

Il est donc indispensable que chacun de ces pays ait non seulement la volonté, mais surtout les moyens de prendre sans retard les dispositions d'exécution requises. Là où ces moyens font défaut, il importe de les créer, en particulier, dans les domaines du financement des investissements, du niveau des activités industrielles et de la réglementation des prix.

Je demande au Gouvernement

- a) qu'il confirme son intention de s'assurer les moyens nécessaires à l'application effective du traité, par le vote de lois appropriées,
- b) qu'il exerce toute l'action nécessaire pour obtenir l'assurance que les autres pays contractants se trouvent, de même, en mesure d'utiliser les moyens intérieurs légaux indispensables à l'application du traité.

4ème question

La compétence requise des membres de la Haute Autorité est en liaison directe avec le souci de voir cette Haute Autorité remplir complètement les fonctions éminentes qui lui sont confiées.

L'une des fonctions essentielles consiste à protéger les intérêts sociaux qui pourraient être touchés par la mise en oeuvre du traité et à promouvoir le progrès social.

Dès lors, il est indispensable que la Haute Autorité comporte, dans son sein, des personnes particulièrement qualifiées en matière de questions ouvrières, capables d'assurer efficacement la défense et la promotion des intérêts sociaux dont la communauté a la charge.

Le Gouvernement est-il en mesure de donner la garantie que dans la composition présente et ultérieure de la Haute Autorité, cet élément ne sera jamais perdu de vue et qu'en tous cas, il agira de telle manière qu'il en soit tenu compte?

5ème question

Lorsque la communauté aura fait disparaître les différences fondamentales faisant obstacle à l'établissement du marché unique, les transports resteront susceptibles d'exercer des effets perturbateurs considérables sur la libre circulation du charbon et de l'acier.

La question des transports est d'une telle complexité qu'on ne peut prendre réglementairement toutes les garanties qui assurent une organisation et un contrôle des transports répondant aux objectifs du Traité.

Dès lors, je me permets de demander au Gouverne rien de faire en sorte que la Haute Autorité dans sa composition et dans celle de ses services, soit mise à même de se saisir, en pleine compétence, des problèmes de transport. Je demande, aussi, quelles sont les intentions du Gouvernement quant à la formation d'une communauté européenne des transports.

6ème question

Diverses dispositions du Traité prévoyant, en termes généraux, l'obligation ou la latitude pour la Haute Autorité, de publier certaines données. Ces dispositions sont insuffisantes pour garantir une information efficace, pour assurer le contrôle démocratique du travail de la communauté et pour fournir à l'action de la Haute Autorité, le soutien d'une opinion publique largement renseignée.

Le Groupe socialiste me charge de demander au Gouvernement d'agir auprès de la Haute Autorité pour que, dans des publications mensuelles largement répandues, soient données :

- a) des informations précises sur le standard de vie des mineurs et des sidérurgistes dans chacun des pays contractants, en ce compris le prix de la sécurité sociale;
- b) des indications sur les mutations ouvrières dans les mines et la sidérurgie, d'un pays à l'autre;
- c) les chiffres du chômage dans les divers pays, spécialement en matière d'industries de base, ainsi que les indications essentielles sur le niveau général de l'emploi;

d) les résultats obtenus par la Haute Autorité en matière de création d'industries nouvelles lorsque l'intervention de celle-ci est sollicitée.

7ème question

L'organe de contrôle direct de l'action de la Haute Autorité est l'Assemblée, dont la réunion ordinaire est prévue une fois l'an et dont des réunions extraordinaires peuvent être convoquées.

Il est indispensable de ne pas limiter les contacts entre l'Assemblée et la Haute Autorité aux quelques réunions prévues si l'on veut établir une collaboration fructueuse entre les deux organes de la Communauté.

Je demande au Gouvernement de proposer qu'à cet effet, un contact permanent soit établi entre le bureau de l'Assemblée et la Haute Autorité.

8ème question

Avant l'instauration de la Communauté, l'action de chacun des Gouvernements nationaux, dans les domaines du charbon et de l'acier, était soumise à des contrôles parlementaires publics et réguliers. Les organes supranationaux appelés à reprendre, au lieu et place des Gouvernements, les responsabilités antérieurement assurées par ceux-ci, doivent être soumis à un contrôle démocratique efficace.

Je demande au Gouvernement d'être informé par lui sur l'ensemble des moyens pratiques qui seront effectivement mis en oeuvre pour assurer le contrôle démocratique efficace de l'action de la Communauté.

9ème question

La notion de communauté implique la participation, sur un pied d'égalité, en matière économique, de tous les contractants. Ceci entraîne, à priori, la suppression de tous organes établissant une différence des droits entre participants, et en particulier la suppression de l'Autorité Internationale de la Ruhr.

Je demande au Gouvernement quelles sont les démarches qui ont été faites auprès des gouvernements des U.S.A et de U.K. (non participants au Traité de la Communauté charbon-acier) pour obtenir la suppression de l'Autorité Internationale de la Ruhr établie à Londres, en décembre 1948.

10ème question

La participation de la Grande-Bretagne et des pays Scandinaves est un élément important de la pleine réussite d'une politique européenne commune de production et de distribution du charbon et de l'acier.

Etant donné que des informations originaires de Grande-Bretagne, portant à croire que ce pays serait disposé à chercher un accord de collaboration avec la communauté, lorsqu'elle sera entrée en fonction, je demande au Gouvernement d'être mis au courant des démarches qui auraient été faites pour obtenir cette participation essentielle.